



Je n'ai pas été licencié

Par **maelle35**, le **04/04/2013** à **19:38**

Bonjour,

J'ai été embauchée fin Novembre dans un bar à hotesse (que je nommerais bar A) .
Mi février, notre patron nous change de locaux, nous voilà dans le bar B, pour un délais de 3 mois cause, soit disant, travaux dans le bar A.
Seulement, il nous fait signer un nouveau contrat, avec donc 2 mois de période d'essais .
Là on apprend que le bar A est en fait en liquidation judiciaire, à ce moment là il le "vend" à une de ces connaissances, mi mars.
Je n'ai reçu aucun licenciement pour le bar A, donc pas de solde tout compte, ni d'attestation assedics. Juqu'à aujourd'hui, j'étais donc considérée comme étant salarié 35h en cdi dans les deux bars.
J'ai demandé à être licenciée du bar B, le patron a refusé, j'ai donc démissionné de la période d'essais.
Aujourd'hui, le propriétaire des murs du bar A a vendu l'affaire car il y avait 2 mois d'impayés. Le bar A n'existe donc plus. Le patron me dit qu'il ne peut plus rien faire, j'ai été voir le comptable (qui n'a pas été payé depuis 2 mois) et il ne peut rien faire non plus.
De plus, je n'ai jamais eu mes fiches de payes du mois de janvier et moitié février. Je me suis adressée à l'inspection du travail, qui m'a dit de contacter les prudhommes.
Le patron aurait du faire un transfert dans le bar B, afin qu'on garde notre ancienneté, seulement il n'a pas été réglé, et maintenant je ne peux ni toucher le chômage, ni déclarer mes heures travaillées en janvier/février.
Ais je une chance de gagner aux prudhommes?

Par **moisse**, le **05/04/2013** à **09:29**

Oui et même de grandes chances.

Mais compte tenu de votre faible ancienneté, vous ne pouvez espérer recevoir un pactole.
Et la régularisation de l'éligibilité aux allocations Pole-emploi.

Par **DSO**, le **05/04/2013** à **10:57**

Bonjour,

Afin de vous donner une réponse précise, il faudrait en savoir un peu plus sur les éventuels documents que vous auriez signés ou pas avec la société A et la société B, et à quelle date la société A était en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Par ailleurs il serait notamment intéressant de savoir si vous avez été déclarée ou non, car dans ce cas les dommages intérêts que vous pourriez percevoir s'élèveront automatiquement à 6 mois de salaires.

Cordialement,
DSO